

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.03.2019	8h11		DDTE
Annule et remplace l'amendement déposé le 8 mars 2019 (cf. rapport commission)				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Article 29, alinéa 3</p> <p>³<u>La durée de validité de la sanction préalable et de la sanction définitive sont régies par la loi sur les constructions, celle du plan d'affectation cantonal par la présente loi.</u></p> <p>(Si le Grand Conseil refuse cet amendement, les amendements du groupe socialiste aux articles 70a, alinéa 3, et 83a, alinéa 3, deviennent sans objet.)</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :